

FRAIS DE MUTATION LORS DE LA VENTE D'UN BIEN

Par Mathgo, le 29/11/2011 à 18:04

Bonjour,

Je vous écris car j'ai vraiment besoin d'être éclairé, sur un sujet que je ne maîtrise pas.

Je suis propriétaire d'un appartement, en copropriété depuis décembre 2009.

Je vais passer chez le notaire le 7 décembre 2011 pour vendre mon bien.

Je viens de recevoir aujourd'hui le questionnaire rempli par le syndic, au notaire.

Je m'aperçois que je dois payer la somme de 299 euros.

Pour détailler cette somme, je constate que je dois payer

-239,20 euros pour "Etablissement du questionnaire" et,

- 59,80 euros pour "Carnet d'entretien"!!!

Ma question est: Est-ce légal? Suis-je obligé de payer ces deux sommes?

Merci pour votre aide.